

**FOOTING GASTRONOMIQUE – MARCHÉ DE 5 KM ET COURSE DE 10 KM****Dimanche 2 juin 2024**

---

**LE MAIRE D'ANGLET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4 ;  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;  
**VU** l'avis favorable et les recommandations de l'Office National des Forêts, Agence Départementale des Pyrénées Atlantiques ;  
**VU** le programme des manifestations estivales 2024 ;  
**VU** l'organisation par la ville d'ANGLET du Footing Gastronomique 2024,  
**CONSIDÉRANT** que la sécurité et le bon ordre devront être assurés sur le parcours et pendant la durée de cette animation qui se déroule sur le domaine public,

**A R R Ê T E**Article 1<sup>er</sup>

La Ville d'ANGLET organise le footing gastronomique 2024 :

**- Dimanche 2 juin 2024, de 10h00 à 14h00, selon le plan ci-joint -**

Parcours de la course (10 km) :

Départ des espaces verts des Cavaliers, Promenade Victor Mendiboure, Avenue de la Madrague, Avenue des Terrasses, Avenue des Crêtes, Avenue de la Forêt, voie verte, Route du Petit Palais, Chemin de Porte, Avenue de Montbrun, Promenade de la Barre, Avenue de l'Adour, Promenade Victor Mendiboure.

Arrivée aux espaces verts des Cavaliers.

Parcours de la marche (5 km) :

Départ des espaces verts des Cavaliers (devant Atlanthal), Promenade Victor Mendiboure, Avenue des Dunes, Avenue Marcel Chassagny, Avenue du Lac, Avenue des Tennis, Promenade de la Barre, Avenue de l'Adour, Plage de la Barre, Promenade Victor Mendiboure.

Arrivée aux espaces verts des Cavaliers.

Ces rues seront bloquées le temps de la course.

Article 2

Les structures suivantes seront implantées : un podium « plein air » ainsi que 3 tentes « gastronomiques » sur les sites suivants :

⇒ Course 10 km :

- Podium plein air (départ) : espaces verts des Cavaliers (devant Atlanthal) ;
- 1<sup>ère</sup> tente : Parking VVF ;
- 2<sup>ème</sup> tente : Voie verte forêt du Pignada ;

- 3<sup>ème</sup> tente : Promenade de la Barre (voie verte).

⇒ Marche 5 km :

- Podium (départ) : espaces verts des Cavaliers ;
- 1<sup>ère</sup> tente : croisement entre l'Avenue des Dunes et l'Avenue du Vallon
- 2<sup>ème</sup> tente : Promenade de la Barre (voie verte).

### Article 3

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

### Article 4

Les services techniques municipaux mettront en place des barrières et des rubans de signalisation.

### Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

